

PRENDRE EN COMPTE LA DIVERSITÉ DES ÉLÈVES

Le PE adapte ses méthodes et ses exigences au milieu de l'école dans laquelle il est affecté. Pourtant les objectifs à atteindre sont identiques.

- **L'éducation prioritaire**

Discrimination positive au service de l'égalité des chances

ZEP : Zones d'Education Prioritaire

Créées en 1981, définies selon le milieu social, la réussite aux évaluations nationales, le nombre d'élèves ne maîtrisant pas le français, le nombre d'élèves issus de l'immigration.

⇒ Les effectifs sont réduits, le PE a une prime.

REP : Réseau d'Education Prioritaire

⇒ Collège + les écoles qui l'approvisionnent, il y a des assistants supplémentaires (recrutés à Bac + 2) qui assurent une aide aux devoirs par exemple.

- **L'APC (activités pédagogiques complémentaires)**

36h d'APC/an, petits groupes d'élèves, assurées par le PE. Ces activités s'adressent particulièrement aux élèves éprouvant des difficultés : graphie, géométrie, numération, orthographe...

30 à 45min, quelques jours/mois (pas toute l'année le même élève). L'accord des parents est nécessaire.

- **Les RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté)**

= Un PE spécialisé + un psychologue scolaire

Le réseau apporte une aide aux élèves repérés par le PE comme ayant des difficultés d'adaptation à la vie collective, mauvaise compréhension orale, ou tout handicap pour leur avenir scolaire. Le réseau peut aussi observer dans la classe pour apporter une aide au PE.

- **Les élèves handicapés**

L'enfant en situation de handicap peut bénéficier d'une AVS (auxiliaire de vie scolaire) : elle l'aide dans ses tâches, le calme...

Loi de février 2005 : droit pour chacun à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile.

La MDPH (maison départementale du handicap) : service public qui accueille informe et oriente les personnes handicapées. La MDPH participe (avec le PE et les parents) au PPS (projet personnel de scolarisation) => pour savoir quelle pédagogie utiliser, quel suivi médical peut intervenir etc...

CLIS (classe pour l'inclusion scolaire) : les élèves qui ne peuvent pas être admis dans une classe ordinaire seront scolarisés dans une clis : effectif réduit, PE spécialisé.